

CONDITIONS FINANCIÈRES - ÉCOLE - ANNÉE 2026 - 2027

SCOLARITÉ :

Nous vous proposons ci-dessous un tarif vous permettant de fixer votre contribution en fonction de votre avis d'imposition 2025 (**sur les revenus de 2024 à joindre impérativement**).

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (sur le revenu 2024)}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Tranche de contribution scolarité}$$

TRANCHES DE CONTRIBUTION	CATÉGORIES ET TARIFS MENSUELS
Moins de 6700 €	A : 33 €
Entre 6700 € et 13400€	B : 50 €
Entre 13400 € et 20100€	C : 54 €
plus de 20100€	D : 57 €

N.B. : Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition en tant que justificatif au dossier d'inscription, la catégorie la plus haute sera retenue.

Les frais de scolarité constituent un élément indispensable pour l'existence de notre école.

Cette somme comprend la totalité des frais incombant aux familles : amortissements et aménagements des locaux scolaires, frais de correspondance participaton aux services communs de l'Enseignement Catholique Diocésain, équipements pédagogiques, etc. Seuls les frais ne concernant pas tous les élèves seront facturés en sus et individuellement ou les frais occasionnels ou spécifiques.

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A, à l'exclusion des autres frais.

Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre une attestation de travail).

Les familles qui, pour des raisons diverses, auraient des difficultés à payer régulièrement la contribution demandée pourront faire une demande de réduction adressée à Madame la Directrice. Il ne doit y avoir aucune réticence à faire une démarche qui vous apparaîtrait justifiée. Il ne serait pas normal qu'un élève ne puisse poursuivre ses études pour de seules raisons financières.

Vous pouvez également aider au développement de l'Ecole Notre Dame de la Providence en versant une contribution volontaire. Cette participation sera bienvenue pour faciliter l'équipement pédagogique de nos classes et l'animation de l'établissement.

CONDITIONS FINANCIÈRES - ÉCOLE - ANNÉE 2026 - 2027

	MATERNELLES	PRIMAIRES
TARIFS JOURNALIERS		
Garderie	de 7h15 à 8h25 : 4 € 1 € pour les arrivées à partir de 8h15	
	de 16h30 à 17h00 - 1,50 €	de 17h45 à 18h00 - 1 €
	de 16h30 à 17h45 - 3 €	de 17h45 à 18h30 - 3 €
	de 16h30 à 18h30 - 4 €	
Étude		2,20 €
Piscine (la séance + transport)		5 €
TARIFS ANNUELS		
Matériel pédagogique	26 €	28 €
Demi-Pension	Frais fixes - 194 €	
Frais de denrées consommées →	470 €	532 €
	Coût d'un repas occasionnel 5,70 €	
Badge parking (par badge)	Location 15 € (Caution de 15 €)	
Sorties ou ateliers pédagogique	Environ 50 €	
Coopérative	9 €	
Cotisation APEL	15 €	
Contribution volontaire	Au choix	

GARDERIE :

Par mesure de sécurité, les enfants restés seuls sur le parking avant 8h30 seront conduits en garderie.

DEMI-PENSION:

Le prix de revient d'un repas tient compte non seulement du repas en lui-même (l'école sous-traite avec une société de restauration) mais aussi des fluides et des frais du personnel de service.

L'inscription comme demi-pensionnaire est **TRIMESTRIELLE**

Le jour où l'enfant est absent, les denrées ne sont pas comptabilisées.

Les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires toute la semaine devront faire savoir les jours précis de cantine car le prix du repas varie si l'enfant est prévu ou non à la cantine ;

Occasionnellement, un élève externe peut prendre un repas dans l'établissement.

Rappel : tout changement de régime ne peut se faire qu'en début de trimestre et doit être signalé par courrier avant la fin du trimestre en cours à Madame la cheffe d'Etablissement.

MANUELS SCOLAIRES (A PARTIR DU CP)

Les manuels scolaires sont loués à l'A.R.B.S. (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) et sont à régler directement à l'Association. Veillez à ce que vos enfants en aient le plus grand soin.

ASSOCIATION DE PARENTS

La cotisation APEL sera portée sur la première facture (15 €). Elle représente en particulier l'abonnement à la revue « Famille et éducation » que chaque famille recevra. Les familles qui ont un aîné dans l'Enseignement Catholique ou qui ne désirent pas adhérer à l'APEL voudront bien le faire savoir.

FACTURATION

Choix du paiement :

- Prélèvement automatique (le 10 de chaque mois d'octobre à juillet), Merci de remplir le mandat de prélèvement (uniquement pour les nouveaux élèves ou si vous avez changé de compte bancaire)
- Chèque à réception de facture trimestrielle : octobre - février - avril
- Régularisation annuelle: juillet

CONDITIONS FINANCIÈRES - COLLÈGE - ANNÉE 2026 - 2027

SCOLARITÉ :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'État (ex : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A, à l'exclusion des autres frais.

Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre une attestation de travail).

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Nous vous proposons ci-dessous un tarif vous permettant de fixer votre contribution en fonction de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (**pour les catégories A et B, joindre la photocopie de votre avis d'imposition 2025**)

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (sur le revenu 2024)}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Tranche de contribution scolarité}$$

Catégorie A : Moins de 7000€

Catégorie B : de 7000€ à 20 000€

Catégorie C : plus de 20 000€

	EXTERNE			DEMI-PENSIONNAIRE		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Scolarité	397 €	630 €	705 €	397 €	630 €	705 €
Frais fixe de restauration				180 €	180 €	180 €
Denrée consommables				780 €	780 €	780 €
Provision frais annexes*	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €
Tablette IPAD	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Acompte	-50 €	-50 €	-50 €	-50 €	-50 €	-50 €
Frais facultatifs **						
TOTAL annuel	647 €	880€	955€	1607 €	1840 €	1915 €
Montant mensuel	64,70 €	88 €	95,50 €	160,70 €	184 €	191,50 €

CONDITIONS FINANCIÈRES - COLLÈGE - ANNÉE 2026 - 2027

DEMI-PENSION :

il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'inscription comme demi-pensionnaire est TRIMESTRIELLE, toute demande de changement doit être faite par écrit avant la fin du trimestre précédent.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine soit en déposant un chèque à l'accueil, soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte.

Tarif : 8 €

* PROVISIONS FRAIS ANNEXES :

Les déplacements en EPS (bus pour le stade et/ou la piscine), petit matériel fourni par l'établissement ...

** FRAIS FACULTATIFS :

- Étude surveillée (le soir de 17h00 à 18h30, avec possibilité de sortie toutes les demi-heures) : **140 €/an**
- Cotisation **A.P.E.L.** Association des Parents d'élève de l'Enseignement (1 seul paiement par famille) : **15€/an**
- Location de casier inclus.

MODE DE PAIEMENT :

- Prélèvement automatique mensuel : le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.
- Chèque à réception de facture trimestrielle : octobre - février - avril
- Régularisation annuelle : Juillet

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONDITIONS FINANCIÈRES - LYCÉE GÉNÉRAL - ANNÉE 2026 - 2027

SCOLARITÉ :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'État (ex : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A, à l'exclusion des autres frais.

Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre une attestation de travail).

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Nous vous proposons ci-dessous un tarif vous permettant de fixer votre contribution en fonction de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (**merci de joindre la photocopie de votre avis d'imposition 2025**)

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (sur le revenu 2024)}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Tranche de contribution scolarité}$$

Catégorie A : 0€ à 20 000€
Catégorie B : plus de 20 000€

	EXTERNE		DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	
	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B
Scolarité	740 €	885 €	740 €	885 €	740 €	885 €
Frais fixe de restauration			234 €	234 €	234 €	234 €
Denrée consommables			922 €	922 €	922 €	922 €
Internat					3100 €	3100 €
Provision frais annexes	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Tablette IPAD	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Livres + assurance IPAD	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Acompte	-150 €	-150 €	-150 €	-150 €	-250 €	-250 €
TOTAL annuel	930 €	1075 €	2086 €	2231 €	5086 €	5231 €
Montant mensuel	93 €	107,50 €	208,60 €	223,10 €	508,60 €	523,10 €

CONDITIONS FINANCIÈRES - LYCÉE GÉNÉRAL - ANNÉE 2026 - 2027

DEMI-PENSION :

il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine soit en déposant un chèque à l'accueil, soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte.

L'inscription comme demi-pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Tarif : 8 €

PENSION :

Tarif unique : 310 € /mois

- Toute absence justifiée (certificat médical), d'au moins une semaine continue en classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.

- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.

- L'inscription comme pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaite dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée **40 €**.

IPAD

Pour les élèves venant du collège Notre Dame de la Providence, la tablette sera renouvelée à neuf.

Seul les frais concernant les livres et l'assurance seront facturés.

La tablette devient pleine propriété de l'élève au bout de 3 années de scolarisation. S'il quitte le lycée avant le terme, deux possibilités :

- Restitution au lycée si celle-ci est en état de fonctionnement
- Achat (facturation en fonction de la valeur résiduelle)

A.P.E.L. : Association des Parents d'élève de l'Enseignement (1 seul paiement par famille) : 15 €/an

PROVISIONS FRAIS ANNEXES : Les activités sportives, secourisme, petites sorties pédagogiques, piscines...

MODE DE PAIEMENT :

- Prélèvement automatique mensuel : le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.
- Chèque à réception de facture trimestrielle : octobre - février - avril
- Régularisation annuelle : Juillet

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONDITIONS FINANCIÈRES - LYCÉE PROFESSIONNEL - ANNÉE 2026 - 2027

SCOLARITÉ :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'État (ex : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A, à l'exclusion des autres frais.

Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre une attestation de travail).

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Nous vous proposons ci-dessous un tarif vous permettant de fixer votre contribution en fonction de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (**merci de joindre la photocopie de votre avis d'imposition 2025**)

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (sur le revenu 2024)}}{\text{Nombre de parts}} = \text{Tranche de contribution scolarité}$$

Catégorie A : 0€ à 20 000€

Catégorie B : plus de 20 000€

	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	
	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B
Scolarité	740 €	885 €	740 €	885 €
Frais fixe de restauration	234 €	234 €	234 €	234 €
Denrée consommables	922 €	922 €	922 €	922 €
Internat			3100 €	3100 €
Provision frais annexes	215 €	215 €	215 €	215 €
Acompte	-150 €	-150 €	-250 €	-250 €
TOTAL annuel	1961 €	2106 €	4961 €	5106 €
Montant mensuel	196,10 €	210,60€	496,10 €	510,60 €

CONDITIONS FINANCIÈRES - LYCÉE PROFESSIONNEL - ANNÉE 2026 - 2027

DEMI-PENSION :

il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine soit en déposant un chèque à l'accueil, soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte.

L'inscription comme demi-pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Tarif : 8 €

PENSION :

Tarif unique : 310 € /mois

- Toute absence justifiée (certificat médical), d'au moins une semaine continue en classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.

- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.

- L'inscription comme pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaite dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée **40 €**.

A.P.E.L. : Association des Parents d'élève de l'Enseignement (1 seul paiement par famille) : 15 €/an

PROVISIONS FRAIS ANNEXES : Les activités sportives, secourisme, petites sorties pédagogiques, piscines...

MODE DE PAIEMENT :

- Prélèvement automatique mensuel : le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

- Chèque à réception de facture trimestrielle : octobre - février - avril

- Régularisation annuelle : Juillet

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONDITIONS FINANCIÈRES - BTS - ANNÉE 2026 - 2027

SCOLARITÉ :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'État (ex : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...)

La scolarité est fixée à **1700 €** pour l'année et elle peut être répartie mensuellement à **170 €**

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % , à l'exclusion des autres frais.

DEMI-PENSION :

Les frais de demi-pension se décomposent en :

- Frais fixes de restauration : **234 € / an**
- Denrées consommées : **922 € / an**

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine, soit en déposant un chèque à l'accueil soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte :

Tarif : 8 €

PENSION :

Tarif unique 310 € / mois

- Toute absence justifiée (certificat médical) d'au moins une semaine continue de classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.
- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.
- L'inscription comme pensionnaire est **TRIMESTRIELLE**. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre précédent.

Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaite dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée **40 €**.

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.